

MINISTERE DE L'INTERIEUR

COMPTE EPARGNE-TEMPS

Formulaire d'alimentation et d'options pour la gestion des stocks au 31/12/

À compléter et retourner impérativement au chef de service au plus tard le 31 janvier.

Nom	:	<input type="text"/>
Prénom	:	<input type="text"/>
Matricule	:	<input type="text"/>
Service d'affectation	:	<input type="text"/>
Corps et grade	:	<input type="text"/>
Catégorie		<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> Contractuel
Vous êtes détenteur d'un :		
	<input type="checkbox"/>	CET "historique" de <input type="text"/> jours (après déduction de <input type="text"/> jours pris comme congés et/ou de <input type="text"/> jours donnés)
et/ou d'un	<input type="checkbox"/>	CET "pérenne" de <input type="text"/> jours (après déduction de <input type="text"/> jours pris comme congés et/ou de <input type="text"/> jours donnés)

CET « HISTORIQUE » 

Nb de jours en cours sur le CET	Nb de jours au-dessus du seuil de 20 jours	Options offertes pour les jours au-dessus du seuil de 20 jours (options cumulables)		Solde après application des options (= > 20)
		Nombre de jours à indemniser	Nombre de jours à verser à la RAFP (uniquement pour les agents titulaires)	
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

CET « PÉRENNE »

1- Alimentation du CET

Rappel : Le CET ne peut être alimenté que si vous avez déjà pris au moins 20 jours de congés annuels dans l'année. Ce nombre est proratisé si vous êtes à temps partiel.

Nombre de jours en cours sur le CET au 31/12 :	<input type="text"/>
Nombre de jours épargnés dans l'année et destinés à alimenter le CET :	<input type="text"/>
dont congés annuels (jours de fractionnement compris):	<input type="text"/>
RTT :	<input type="text"/>
Repos compensateurs :	<input type="text"/>
Stock après alimentation (et avant application des options pour les CET > à 20 jours) :	<input type="text"/>

Rappel : En dessous du seuil de 20 jours, les jours ne peuvent être utilisés que sous forme de congés ou donnés dans le cadre du dispositif de dons de jours. 

2- Options à choisir obligatoirement pour les CET ayant un nombre de jours supérieurs à 20 jours

Rappel : En l'absence de choix de votre part, les jours au-delà du seuil de 20 jours sont automatiquement versés à la RAFP pour les titulaires ou indemnisés pour les contractuels.

Rappel : Lorsque le CET est supérieur à 20 jours, il ne peut plus progresser chaque année que de 10 jours maximum.

Rappel : Les jours au-dessus de 20 jours qui étaient déjà présents sur le CET au 31/12 peuvent être conservés en totalité ou en partie sur le CET (dans le respect du plafond de 60 jours) et ne pas être indemnisés ou versés au régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP).

Total de jours présents sur le CET (en cours + jours épargnés)	Nb de jours au-dessus du seuil de 20 jours	Options offertes pour les jours au-dessus du seuil de 20 jours (options cumulables)			Solde final après application des options (<=60 jours)
		Reste à répartir : jours			
		Nombre de jours à maintenir en congés (max. maintien en congés : <input type="text"/> jours)	Nombre de jours à indemniser	Nombre de jours à verser à la RAFP (uniquement pour les agents titulaires)	
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Attention: Les agents (ayant déjà un CET supérieur à 20 jours) qui n'alimentent pas leur CET et souhaitent maintenir la totalité des jours au-dessus de 20 jours déjà présents, doivent cocher cette case et ne pas remplir les tableaux ci-dessus

Fait à le
Visa de l'agent

Visa du chef de service

Visa des services de contrôle
Visa de l'administrateur temps de travail Visa du gestionnaire DIALOGUE
 le / / le / /